

JPMorgan Fleming Liquidity Funds

Société d'investissement à capital variable
Siège social: European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 25 148

Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JPMORGAN FLEMING LIQUIDITY FUNDS

Les actionnaires ont été invités à assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JPMorgan Fleming Liquidity Funds (la «Société») du 24 octobre 2005. En l'absence de quorum, l'Assemblée n'aurait toutefois pas été en mesure de délibérer avec validité sur les résolutions 1. et 2. La législation du Luxembourg offre la possibilité de convoquer une deuxième assemblée pour voter sans aucun quorum sur les mêmes résolutions. Cette deuxième assemblée («l'Assemblée») se tiendra le 24 novembre 2005, à 10 h (heure du Luxembourg), au siège social de la Société dont l'adresse figure ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

- 1. Changement du nom de la Société en «JPMorgan Liquidity Funds».
- 2. Amendement, entre autres, des articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 27, 28 et 29 des statuts de la Société (les «Statuts») dans le but notamment de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le cadre de ces changements, il est proposé de:

- modifier la description de l'objet de la Société dans l'article 3 des Statuts comme suit:
«L'objectif de la Société est d'investir les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières négociables en Bourse et/ou dans d'autres actifs financiers liquides ainsi que dans d'autres actifs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et exécuter toute transaction qu'elle estime nécessaire à la réalisation et au développement de son objectif dans le cadre de la Loi.»

La plupart des changements proposés concernent la soumission de la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. D'autres modifications visent à adapter les Statuts à la pratique courante. Une description détaillée des amendements proposés peut être obtenue gratuitement au siège social de la Société.

VOTE

Les résolutions 1. et 2. à l'ordre du jour de l'Assemblée ne nécessiteront pas de quorum et seront votées à la majorité des deux tiers des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés.

PROCÉDURE DE VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée générale sont priés de compléter le formulaire de procuration prescrit (disponible au siège social de la Société ou sur le site Internet www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) et de le renvoyer au plus tard le 21 octobre 2005 avant l'heure de fermeture des bureaux au Luxembourg, au siège social de la Société (Service clientèle, fax +352 34 10 80 00).

Les formulaires de vote par procuration déjà renvoyés pour l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2005 resteront valables pour les résolutions figurant à l'ordre du jour de la deuxième assemblée à moins qu'ils ne soient explicitement révoqués.

J.P. Morgan (Suisse) SA a été autorisé par la Commission suisse des fonds, assumant également le service de paiement et semi-annuel des fonds de droit luxembourgeois, ainsi que les fonds pendant l'exercice, peuvent être obtenus sur simple demande auprès du représentant en Suisse, soit J.P. Morgan (Suisse) SA, 8, rue de la Gare, 11, Suisse.
Les opérations de souscriptions, de rachat et arbitrage ne sont pas recommandées sans le prospectus en vigueur. Il est rappelé aux investisseurs que la performance future, et que la valeur de l'investissement, dépendent de l'évolution des marchés et des cours de change. Ceci est particulièrement vrai pour les produits à court terme qui présentent un degré de volatilité et donc un risque plus élevé.

Anzeigen-Annahmestelle

Annoncen-Agentur Biel AG

Längfeldweg 135, 2501 Biel
Telefon 032 344 82 98
Telefax 032 344 83 53
E-Mail: anzeigen@gassmann.ch

Reservieren Sie jetzt Ihre Anzeige im SHAB, dem einzigen offiziellen Publikationsorgan der Eidgenossenschaft, welches regelmässig mit den neusten amtlichen Informationen und gesetzlich vorgeschriebenen Bekanntmachungen erscheint.

Offen steht die Türe zum Schweizerischen Handelsamtsblatt für Immobilien-Inserate, die Handel, Gewerbe und Industrie berühren